

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 2 Juillet Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 8

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 8 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, CADO Maurice.

Excusé : Monsieur LECESNE Patrice.

Réf – n° 20 – 2010

OBJET : PORT DIÉLETTE – Tour des Ports de la Manche 2010 – S.N.S.M. – Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.)

Exposé

Par courrier en date du 1^{er} juin 2010, l'association « Société Nationale de Sauvetage en Mer - S.N.S.M. » demande l'autorisation d'implanter une tente au Port de Diélette pour la tenue d'un stand à l'occasion de la manifestation du Tour des Ports de la Manche 2010.

L'avis du Bureau communautaire est demandé pour donner l'autorisation d'implanter ce stand, à titre gratuit.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 20 - 2010

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008 - 028 du 6 Mai 2008 donnant délégation au Bureau Communautaire pour le louage des choses,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2009 - 072 du 25 Septembre 2009 portant sur les tarifs d'outillage applicables au Port de Diélette pour l'année 2010 et notamment son article 10 – section III portant sur la gratuité des occupations d'emplacements,

Vu la demande formulée par la S.N.S.M., le 1^{er} Juin 2010,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide d'accorder à la Société Nationale de Sauvetage en Mer, Station SNSM Diélette, 55, rue du Bec à Flamanville (50340) représentée par son Président Monsieur Gérard CRESTEY, un emplacement sur le Terre Plein Est du Port de Diélette – Commune de Tréauville, à titre gratuit, pour installer un stand à l'occasion de la Manifestation du Tour des Ports de la Manche 2010.

ARTICLE 2 : dit que cette gratuité est accordée pour la période courant du 12 au 16 Juillet 2010 inclus.

ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

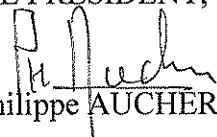
ARTICLE 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

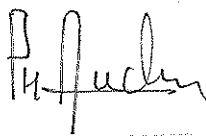
Acte exécutoire
après envoi en sous-Préfecture
le : 09/07/2010
et publication ~~en notification~~
du : 09/07/2010



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER